

---

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Boillon,  
marchand limonadier au Havre, qui offre ses lettres de maîtrise, lors  
de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Boillon, marchand limonadier au Havre, qui offre ses lettres de maîtrise, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 276;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36019\\_t2\\_0276\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36019_t2_0276_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tions du peuple pour ce nouveau bienfait. Il annonce qu'il a fait mettre en liberté quelques reclus, plus foibles que méchants; qu'il a célébré dans le temple de la raison, la fête de la vieillesse, celle des victoires remportées sur les despotes par les soldats de la liberté, et celle de l'agriculture. Il donne quelques détails de ces fêtes (1).

Insertion au bulletin (2).

[Auxerre, 21 niv. II. A la Conv.] (3)

*La Liberté ou la Mort*

« Citoyens Collègues,

L'épuration des autorités constituées du département de l'Yonne va les rendre dignes du gouvernement révolutionnaire qui consolidera la République.

Il appartient à la Convention seule d'ordonner ce mouvement uniforme et salutaire, qu'elle reçoive les bénédictions du peuple pour ce nouveau bienfait.

Quelques reclus plus faibles que méchants ont été mis en liberté, ils en connaîtront le prix et en deviendront peut être les plus ardents deffenseurs, mais ses ennemis naturels et implacables ont été soigneusement sequestrés.

Nous avons célébré hier dans le temple de la Raison la 2<sup>e</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois, la fête a été consacrée au respect dû à la vieillesse, au triomphe bien mérité pour les victoires remportées sur le despotisme par les soldats de la Liberté, et en l'honneur de l'agriculture, le plus ancien et le plus utile de tous les arts. Le représentant du peuple a été honoré par ses concitoyens, ceint de l'écharpe nationale, ses mains robustes ont conduit une charrue attelée de deux bœufs et tracé de pénibles sillons, il était environné d'agriculteurs portans des instrumens aratoires, il a senti vivement le prix de cette faveur et l'importance de cette fonction. Les citoyens du département de l'Yonne, et surtout les habitans d'Auxerre ont appris par une dure et fâcheuse expérience combien cet art est nécessaire et combien il doit être honoré, leurs cœurs sont à la Patrie, leurs mains sont élevées vers elle, elle pourvoira aux besoins de ses enfans.

Une multitude de citoyens de tous sexes formaient le cortège, réunis dans le temple de la Raison, des chœurs accompagnés de musique et de danses ont chanté alternativement la liberté et les victoires de ses enfans.

Quelques discours simples et naturels comme l'action dont on représentait la moralité ont été prononcés, l'Être suprême a souri à ces hommages des enfans de la nature et réservé sa foudre pour frapper le fanatisme et la tyrannie.

Salut et Fraternité. »

MAURE aîné.

## 22

**Le citoyen Louis Artaud, de Grasse, marchand parfumeur à Paris, fait hommage à la patrie de**

(1) P.V., XXIX, 213. Mention dans *J. Sablier*, n° 1075; *F.S.P.*, n° 195; *J. Mont.*, p. 496.

(2) B<sup>in</sup>, 24 niv.

(3) C 287, pl. 862, p. 2. Reproduit dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 179.

ses lettres de finance de la maîtrise de parfumeur. Elle sont depuis long-temps au bureau de liquidation avec les pièces justificatives (1).

Mention honorable (2), renvoyé au comité de liquidation.

## 23

Le citoyen Boillon, marchand limonadier au Havre, envoie à la Convention ses lettres de maîtrise. Il en fait don à la patrie, pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable (4), renvoyé au comité de liquidation.

## 24

La société républicaine des sans-culottes de Saint-Girons, département de l'Ariège, se plaint amèrement des citoyens Allard, Picot, Babi, etc., commissaires civils de ce département; elle leur impute des actes arbitraires et tyranniques; et assure que, malgré les vexations et les précautions que ces hommes lui ont fait éprouver, le peuple est resté calme (5).

Mention honorable (6), renvoyé au comité de sureté générale.

## 25

La société populaire de la commune de la Marche, district de ce nom, département des Vosges, annonce qu'elle a déposé à l'administration le superflu d'un culte dont le faste et la magnificence étoient, dit-elle, l'emblème de notre orgueil, plutôt que celui de nos adorations. Les citoyens de cette commune s'empressent d'offrir à la patrie différens dons relatifs au besoin de ses braves défenseurs (7).

Mention honorable (8).

[La Marche, 13 niv. II] (9)

« Et nous aussi, Pères de la Patrie, nous célébrons l'heureux jour de la décade consacré à la Raison. Et nous aussi, nous travaillons sans relâche à sortir de cette inertie qui plus longtemps prolongée retarderoit le triomphe de la philosophie. Nous déposons sur l'autel de la Patrie, le superflu d'un culte dont le faste et la magnificence étoit l'emblème de notre orgueil, plutôt que celui de nos adorations.

La destruction des préjugés a rendu aux vertus sociales toute leur énergie. Déjà tous nos Concitoyens, qui ne calculent pas tous les secours qu'ils portent chaque jour à nos braves défenseurs s'empressent de marquer l'Épiphanie de la Raison par des nouvelles offrandes. C'est à qui

(1) P.V., XXIX, 213.

(2) B<sup>in</sup>, 26 niv.

(3) P.V., XXIX, 213.

(4) Rien au B<sup>in</sup>.

(5) P.V., XXIX 213. Mention dans *C. Eg.*, p. 116.

(6) B<sup>in</sup>, 24 niv.

(7) P.V., XXIX, 214. Mention dans *J. Sablier*, n° 1075.

(8) B<sup>in</sup>, 24 niv.

(9) C 289, pl. 893, p. 5.